



Conseil général de la Sarthe

PDIPR : Communes, protégez vos chemins !

La conduite d'une politique de randonnée passe par l'inscription de vos chemins au PDIPR.

1 / AVANT VOTRE CONSEIL MUNICIPAL : Etablissez un projet de délibération municipale, comportant la liste des chemins à inscrire (le détail de chaque voie qu'emprunte un itinéraire).

Cette liste doit mentionner précisément le **statut** du chemin (chemin rural, voie communale...), ainsi que son **nom** (de X à Y, n°...), sa **nature** (goudronné, naturel) et sa **longueur**.

2 / Reportez sur des **plans cadastraux** ET sur un **fond de carte IGN** les chemins à inscrire. Les cartes doivent comporter une légende identifiant chaque chemin repéré sur le fond de carte.

3 / Si, lors de l'identification des chemins, vous avez repéré des **parcelles privées**, prenez contact avec le bureau des sports.

4 / Faites parvenir l'ensemble des pièces (projet de délibération et cartographies), au bureau des sports. Après vérification de votre dossier, le bureau des sports vous contactera pour vous confirmer l'exactitude du projet de délibération et des conventions de passage.

5 / APRES VOTRE CONSEIL MUNICIPAL : Transmettez une copie de la délibération municipale et des conventions signées au bureau des sports, qui proposera votre dossier lors de la Commission Permanente (il y en a une tous les mois).

Contact : Matthieu CHAUSSIS (02 43 54 03 97), Bureau des Sports, Conseil général de la Sarthe

Maison Départementale des Sports, 29 boulevard Saint Michel, 72072 LE MANS Cedex 9